VILLE DE BRUXELLES

Démographie Secrétariat central DEM



STAD BRUSSEL

Demografie Centraal secretariaat DEM

Réf. Farde e-Assemblées: 2273384

N° OJ: 9

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/09/2019

Objet : Subsides de fonctionnement au profit des entreprises de travail adapté.- Désignation des bénéficiaires et du montant attribué.- Année 2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 mai 1989, portant sur l'exonération du dépôt des bilans et comptes ainsi que du rapport de gestion et de situation financière, pour les subsides de moins de 25.000,00 EUR;

Vu la délibération du Conseil Communal du 16 février 1976, admise à sortir ses effets par lettre de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 mai 1976;

Considérant que les cercles ou associations repris dans la décision ci-dessous ont entièrement rempli les obligations prévues par ladite loi et par les deux délibérations du Conseil Communal précitées;

Considérant qu'un engagement définitif collectif 18-27617 (19-14501) a été effectué en 2018 à l'article 84407/33202 pour un montant de 10.000,00 EUR au nom de VB07 - Divers (Entreprises de Travail Adapté), en exécution d'une décision du Collège du 6 septembre 2018;

Considérant que les ateliers protégés ne peuvent communiquer le nombre de personnes handicapées bruxelloises qui travaillent en leur sein que l'année suivante, dans ce cas-ci en 2019;

Considérant que le subside communal pourrait être équitablement réparti entre six ateliers protégés fonctionnant dans l'agglomération bruxelloise, au prorata du nombre de personnes handicapées bruxelloises, soit 173;

sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article 1er : la répartition des subsides aux ateliers protégés est approuvée comme suit :

E.T.A.	N° PI	ERSONN	NE NO	OMBRE	MONTANT
Manufast - ABP Entreprise de Travail adapté	23203	45	2	2.601,00 EUR	
Brochage Renaître	23201	14		809,20 EUR	
Groupe FOES – Les ateliers réunis		231	94	9	520,20 EUR
A.P.R.E.			23193	6	346,80 EUR
La Ferme "Nos Pilifs"	23191	59		3.410,20 EUR	
Travie asbl			23190	40	2.312,00 EUR
	TOTAL	173		9.999,40 EUR	

Article 2 : Imputer la dépense totale de 9.999,40 EUR sur l'article 84407/33202 du budget ordinaire 2018.



Annexes:

Demandes des organismes (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

